

**ÉCHANGE DE NOTES (21 JUILLET, 29 OCTOBRE ET 9 NOVEMBRE 1942) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LA FRANCHISE DE DOUANE CONSENTIE AUX FONCTIONNAIRES D'ÉTAT**

(Traduction)

I

*Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada  
au Ministre des Etats-Unis au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 21 juillet 1942.

No 113

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux suggestions que la Légation faisait il y a quelques années et qu'elle a renouvelées dans son mémoire du 4 décembre 1941 concernant l'octroi du privilège d'importation en franchise après leur première arrivée à plusieurs catégories de fonctionnaires des Etats-Unis en poste au Canada qui n'en bénéficient pas encore.

Après un examen approfondi, le Gouvernement canadien a résolu de consentir à accorder ce privilège aux consuls et aux vice-consuls de carrière, mais à nul autre fonctionnaire des Etats-Unis au Canada qui n'en jouit pas actuellement. La proposition du Gouvernement canadien est faite, naturellement, sous condition de réciprocité. Etant donné que le Canada n'a ni consuls ni vice-consuls aux Etats-Unis et qu'il n'en aura probablement pas un grand nombre d'ici à plusieurs années, le Gouvernement canadien désire que le privilège d'importation en franchise après leur première arrivée soit accordé aux commissaires du commerce et aux commissaires du commerce adjoints du Canada en poste aux Etats-Unis, de même qu'aux consuls et vice-consuls de carrière du Canada, s'il en est nommé.

Le Gouvernement canadien a également étudié un autre aspect du règlement des douanes, à savoir celui du bénéfice du droit d'entrée en franchise lors de leur première arrivée pour les fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis auxquels ce privilège n'est pas expressément accordé par le règlement en vertu du poste 706 du tarif, par exemple pour les commis de la légation et des consulats des Etats-Unis, les agents et les employés des bureaux de douane des Etats-Unis, etc. Dans la pratique, ces personnes sont mises au bénéfice de l'entrée en franchise lors de leur première arrivée par le moyen de leur inscription comme "colons". Je crois savoir qu'aux Etats-Unis on fait de même pour accorder l'entrée en franchise lors de leur première arrivée aux fonctionnaires non diplomatiques du Gouvernement canadien.

Nous proposons d'étendre expressément le privilège d'entrée en franchise lors de sa première arrivée à tout fonctionnaire du Gouvernement des Etats-Unis (ressortissant de ce pays) envoyé en poste au Canada et à tout fonctionnaire du Gouvernement du Canada (ressortissant de ce pays) envoyé en poste aux Etats-Unis. Cette entrée en franchise lors de la première arrivée doit s'étendre aux automobiles privées mais non pas aux alcools.